



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 22 MAI 2023

DELIBERATION N°005-5-2023

**OBJET : Création d'un poste d'agent technique**

**Date de convocation : 11/05/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 43**

- Titulaires : 42

- Suppléant : 1

**Absents : 7**

- Dont représentés : 4

**Votants : 47**

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Laurent LIBRERO à Patrice JOLY et Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique pour l'entretien de la piscine et la réalisation de travaux en régie ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1. Décide la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet à compter du 1er septembre 2023, placé sous la responsabilité du coordonnateur des services techniques et chargé de l'entretien de la piscine et de la réalisation de travaux en régie.
2. Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et pourra être occupé par un agent non-titulaire recruté pour une durée déterminée en application du 3° de l'article L. 332-8, de l'article L. 332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.
3. Décide qu'en cas de recours à un agent non-titulaire en application des dispositions mentionnées à l'article 2, son niveau de rémunération sera établi par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT

Le secrétaire

Christine PIN